



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 13013

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué aux chocolats et ses dérivés. En effet, certains artisans appliquent des taux différents : 5,5 % ou 20,6 %. Bien évidemment, ces derniers sont largement pénalisés. Certes, un taux de 5,5 % impliquerait des pertes de recettes importantes pour le budget mais on pourrait, comme il a été suggéré dans une proposition de loi, appliquer une baisse progressive qui irait d'ailleurs dans le sens d'une harmonisation européenne. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour remédier à cette discrimination fiscale et donc à une forme d'atteinte à la concurrence.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'article 278 bis 2/ a du code général des impôts réservent l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux seuls « chocolat », « chocolat de ménage » et « chocolat de ménage au lait » tels qu'ils sont objectivement définis par le titre premier de l'annexe au décret n° 76-692 du 13 juillet 1976 qui fixe les pourcentages minimaux des principaux ingrédients entrant dans la composition de ces produits. Les autres produits de l'industrie du chocolat qui ne relèvent pas de ces trois définitions, les produits composés contenant du cacao ou du chocolat et les produits de confiserie relèvent du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée. Les services chargés du contrôle veillent à la correcte application de ces dispositions qui s'appliquent depuis le 1er juillet 1982. Par ailleurs, l'application du taux réduit à l'ensemble du secteur du chocolat aurait un coût budgétaire de l'ordre de trois milliards de francs incompatible avec l'effort de réduction des déficits publics. En outre, cette mesure ne se justifierait pas au regard de l'évolution positive de la consommation de chocolat en France.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13013

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2008

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4907